

## **Dénominations des Départements : le Parlement devant le fait accompli ?**

Rémy Meury (CS-POP)

En date du 18 décembre 2020, le Gouvernement a publié un arrêté dans lequel il modifiait les dénominations des Départements suite à de très légers ajustements dans la répartition des services et autres entités administratives.

Dans son communiqué officiel du 18 décembre 2020, le Gouvernement précisait que ces nouvelles dénominations impliquaient une modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, décision de la compétence du Parlement.

Or, il apparaît, en consultant le site cantonal, que ces nouvelles dénominations sont déjà appliquées pour l'ensemble des Départements. L'organigramme a même été modifié pour chacun d'eux. Ceci fait penser que le Gouvernement ne laissera pas le choix au Parlement car il aura d'ores et déjà appliqué ces nouvelles appellations dans ses documents et démarches officiels. Ces changements ayant un coût, le Parlement risque de ne pas revenir en arrière, non par adhésion au choix fait par le Gouvernement pour les nouvelles dénominations des Départements, mais par souci de ne pas provoquer de nouveaux frais liés à un second changement des appellations.

Généralement, les modifications législatives s'effectuent dans l'ordre, à savoir d'abord l'adoption du texte de base, loi ou décret, par le pouvoir supérieur qu'est le Parlement, puis à la suite les textes subséquents par l'autorité inférieure, comme des ordonnances ou des arrêtés gouvernementaux. En l'occurrence, c'est l'inverse qui semble se produire. Cette procédure choisie par le Gouvernement interpelle et impose à notre sens les questions suivantes :

**1. Comment le Gouvernement justifie-t-il cette inversion de hiérarchie des textes légaux à adopter ?**

**2. Le Gouvernement va-t-il tout de même, comme il se doit, respecter les compétences du Parlement et ne pas placer celui-ci devant un fait accompli qui l'empêcherait de débattre et décider réellement sur les dénominations des Départements ?**

**3. Dans tous les cas, fait accompli ou non, le Gouvernement peut-il nous indiquer le coût de ces changements de dénominations des Départements en raison des modifications qui devront être apportées au matériel officiel de l'État, que ce soit sous forme papier ou sous forme informatique ?**

Rémy Meury (CS-POP)

### **Co-signataires**

- Hanno Schmid (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Roberto Segalla (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)

- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Christelle Baconat (Verts)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Audrey Voutat (Verts)

Intervention déposée officiellement le 11 janvier 2021

**Documents annexés**

- qe3357.pdf



Parlement jurassien  
Groupe Vert-es et CS-POP

Question écrite n° 3357

## Dénominations des Départements : le Parlement devant le fait accompli ?

En date du 18 décembre 2020, le Gouvernement a publié un arrêté dans lequel il modifiait les dénominations des Départements suite à de très légers ajustements dans la répartition des services et autres entités administratives.

Dans son communiqué officiel du 18 décembre 2020, le Gouvernement précisait que ces nouvelles dénominations impliquaient une modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, décision de la compétence du Parlement.

Or, il apparaît, en consultant le site cantonal, que ces nouvelles dénominations sont déjà appliquées pour l'ensemble des Départements. L'organigramme a même été modifié pour chacun d'eux. Ceci fait penser que le Gouvernement ne laissera pas le choix au Parlement car il aura d'ores et déjà appliqué ces nouvelles appellations dans ses documents et démarches officiels. Ces changements ayant un coût, le Parlement risque de ne pas revenir en arrière, non par adhésion au choix fait par le Gouvernement pour les nouvelles dénominations des Départements, mais par souci de ne pas provoquer de nouveaux frais liés à un second changement des appellations.

Généralement, les modifications législatives s'effectuent dans l'ordre, à savoir d'abord l'adoption du texte de base, loi ou décret, par le pouvoir supérieur qu'est le Parlement, puis à la suite les textes subséquents par l'autorité inférieure, comme des ordonnances ou des arrêtés gouvernementaux. En l'occurrence, c'est l'inverse qui semble se produire. Cette procédure choisie par le Gouvernement interpelle et impose à notre sens les questions suivantes :

- 1. Comment le Gouvernement justifie-t-il cette inversion de hiérarchie des textes légaux à adopter ?**
- 2. Le Gouvernement va-t-il tout de même, comme il se doit, respecter les compétences du Parlement et ne pas placer celui-ci devant un fait accompli qui l'empêcherait de débattre et décider réellement sur les dénominations des Départements ?**
- 3. Dans tous les cas, fait accompli ou non, le Gouvernement peut-il nous indiquer le coût de ces changements de dénominations des Départements en raison des modifications qui devront être apportées au matériel officiel de l'État, que ce soit sous forme papier ou sous forme informatique ?**

Delémont, le 11 janvier 2021

Groupe Vert-es et CS-POP  
Rémy Meury

Cosignataires en annexe.



Christelle Baconat



Philippe Bassin



Raphaël Breuleux



Ivan Godat



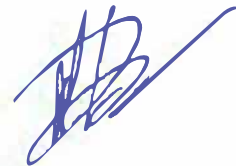
Pauline Godat



Baptiste Laville



Céline Robert-Charrue Linder



Magali Rohner



Christophe Schaffter



Tania Schindelholz



Hanno Schmid



Roberto Segalla



Audrey Voutat